

N ° 070/2021**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt et un le **24 JUIN À 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JUIN**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, Claire GIOVANNONI, Marie-Céline HUCK, Esther ELUERE, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Céline GARNIER à Christophe ROBIN, Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, David MARTINS DO CARMO à Olivier CORNA,

ABSENT : Virginie LENOIR**Secrétaire de séance :** Monsieur Christophe ROBIN

Exécutoire

A.R.S / Pref du **29 JUIN 2021**Publication du **30 JUIN 2021****VOTE :** UNANIMITE**APPROBATION DU CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ TDF****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération du Conseil municipal du 17 octobre 1997, la commune de Cavalaire a fait l'acquisition du terrain d'assiette de la station de réémission radioélectrique appartenant à l'A.S.L. des propriétaires des Hauts de Cavalaire.

Par suite, la commune propriétaire des parcelles cadastrées section AC n° 899 et n° 901, soit une contenance de 35 centiares, sur lesquelles se situe la station, a signé un bail de location avec T.D.F. afin de régulariser la situation foncière de cet ouvrage par délibération du 24 février 1998.

Le 1er décembre 2009, un nouveau bail a été signé entre la commune de Cavalaire et la société T.D.F, suite à la cession de deux nouvelles parcelles cadastrées section AC n° 933 et n°935, soit une contenance de 50 centiares, de l'A.S.L. des Hauts de Cavalaire à la commune de Cavalaire. Ce bail étant conclu pour une durée de 12 ans, il expire le 30 novembre 2021 pour un loyer annuel de 13 196 €, il convient donc de le renouveler.

Les propositions de renouvellement initiales du locataire étaient les suivantes :

- un loyer de 20 000€/an
- une acquisition du bien loué au prix de 200 000€

Après l'expertise technique, juridique et financière apportée par la SASU JFG CONSULTING, l'offre de renouvellement du bail prévoit désormais pour la Commune de Cavalaire-sur-Mer un loyer total de 36 100€/ an, intégrant le paiement de 140 000€, éligible dès la signature du bail, et un loyer annuel de 29 100€/an pendant 20 ans à compter du 01 janvier 2021.

La commune souhaite conclure un nouveau bail avec la société T.D.F. moyennant le versement d'un loyer de 29 100€ /an sur 20 ans et le versement d'une avance en une seule fois d'un montant de 140 000€, en 2021.

Il vous est donc proposé d'approuver le contrat de bail avec la société T.D.F. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous documents y afférents.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le projet de contrat de bail joint

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé d'approuver le présent contrat de bail consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel de 29 100€ pour une durée de 20 ans et le versement d'une avance en 2021 en une seule fois d'un montant de 140 000€ cumulative.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la contrat concerné et tous documents se rapportant à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*